



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 57354

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière viande quant à la réforme du système d'équarrissage. En effet, la rationalisation du système, rendue nécessaire par la condamnation de la forme de taxe d'équarrissage instaurée en 1996, suppose cependant de résoudre de manière définitive le volet financier du dossier. Si les pouvoirs publics sont autorisés par les règles communautaires à prendre en charge une partie des coûts liés aux opérations d'équarrissage, il semble néanmoins que l'État français n'envisage actuellement cette prise en charge qu'à hauteur de 30 % de ces coûts, pourcentage bien inférieur aux participations d'ores et déjà annoncées par la plupart des autres États membres de l'Union européenne. Sans une augmentation de la dotation actuellement prévue de 50 millions d'euros à 140 millions d'euros, c'est l'ensemble du projet de réforme qui pourrait être compromis. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le calendrier de la réforme du système d'équarrissage et, d'autre part, les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales bovines traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci vient d'être récemment adoptée. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Les travaux doivent aboutir avant la fin mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Martin-Lalande](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57354

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1206

**Réponse publiée le** : 22 mars 2005, page 2948